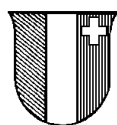


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2011
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2011



## Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2011;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mai 2011,

*décrète:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs destiné à des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal est accordé au Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera en dépassement des comptes 2011 du service des ponts et chaussées, sous les rubriques suivantes du centre financier 4053 :

Rubriques comptables	Budget initial	Budget modifié
• 313400 Signaux & peintures	430.000.–	600.000.–
• 314410 Entretien routes	1.000.000.–	2.430.000.–
• 314440 Corr.rtes,entr.ouvr.	800.000.–	1.190.000.–
• 317000 Déplacements	180.000.–	190.000.–
<b>Total général</b>	<b>2.410.000.–</b>	<b>4.410.000.–</b>

**Art. 2** Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la réserve de 4.000.000 de francs attribuée au secrétariat général du DGT, sous la rubrique 4010 381412 "Réserve entretien courant du patrimoine".

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires*  
E. Flury  
Y. Botteron